

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
LAMBDASTAR

de la société **LIFE SCIENTIFIC LTD**
enregistrée sous le **n° 2023-2431**

Vu la décision du Directeur général de l'ANSES du 17 janvier 2024

Vu le recours gracieux formé le 18 janvier 2024 par la société LIFE SCIENTIFIC LTD

Vu les éléments complémentaires transmis par la direction en charge de l'évaluation des produits réglementés de l'Anses le 19 avril 2024.

Considérant qu'il convient de donner suite à certaines demandes de la société LIFE SCIENTIFIC LTD dans le cadre de son recours,

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) **est autorisée** en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision abroge et remplace la décision du 17 janvier 2024 et s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE***Liberté
Égalité
Fraternité***anses**AGENCE NATIONALE DE SÉCURITÉ SANITAIRE
de l'alimentation, de l'environnement et du travail

Informations générales sur le produit		
Noms du produit	LAMBDASTAR ENVERGURE ESTAMINA PROFI LAMBDA 100 CS TARAK KONTESS	
Type de produit	Générique	
Titulaire	LIFE SCIENTIFIC LTD Block 4 Belfield Office Park Beech Hill Road D04V972 DUBLIN 4 Irlande	
Formulation	Suspension de capsules (CS)	
Contenant	100 g/L - lambda-cyhalothrine	
Et	dont l'origine est décrite en annexe, non rendue publique compte tenu de la confidentialité des données.	
Produit de référence	Nom commercial	KARATE AVEC TECHNOLOGIE ZEON
	N° AMM	9800336
Numéro d'intrant	2130192	
Numéro d'AMM	2130083	
Fonction	Insecticide	
Gamme d'usage	Professionnel	

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le 07/05/2024

Pour le directeur général et par délégation
Le directeur des autorisations
de mise sur le marché

DocuSigned by:
Bertrand BITAUD
33BC435FF8C6444...